

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 18 TERDECIES

N° 1355

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1355

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18 TERDECIES

I. – À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« entre en vigueur le »

les mots :

« s'applique aux produits pour lesquels l'exigibilité de la taxe intervient à compter du ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 14 et 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision sur l'entrée en vigueur et levée du gage.